

Compte-rendu de séance du Conseil municipal de BRIE-ET-ANGONNES du 19/12/2017 (Sous réserve de l'approbation définitive)

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le 19 décembre 2017, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. Date de convocation des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le 13 décembre 2017. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

Présents : Mmes Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Édith CARRÉ, Sylvie DI VINCENZO, Brigitte JOURDAN, Rachel LIAUD, Martine REBOUL. MM. Bernard CHARVET, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard GALLE, Nicolas GROJEANNE, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, Xavier VIGOUROUX.

Excusés : Mme Sylvia FACAL, MM. Serge BOZZARELLI, René SESTIER, Claude SOULLIER.

Procurations : Mme Sylvia FACAL a donné procuration à M. Claude SOULLIER (en l'absence de M. SOULLIER la procuration ne peut être utilisée), M. Serge BOZZARELLI a donné procuration à Mme Brigitte JOURDAN, M. René SESTIER a donné procuration à M. Jean-François EXCOUSSEAU.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **M. Jean-François EXCOUSSEAU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **M. Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé comme **secrétaire auxiliaire**.

La séance a été ouverte à 19 heures.

Minute de silence

Monsieur le Maire a demandé d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Sébastien BARD, comptable de la commune, décédé sur son lieu de travail le 15/12/2017. « ...Sébastien, était pour nous un excellent collaborateur, serviable et compétent, toujours prêt à rendre service, en somme un modèle de vie, un exemple, un ami. Comment ne pas citer sa passion pour l'informatique, nous les élus avons bénéficié de ses connaissances, de sa gentillesse et de sa disponibilité. Dans beaucoup de domaines, il est intervenu. Il était l'homme providence toujours prêt à rendre service et à faire partager ses connaissances. Malgré sa forte implication dans le projet d'extension de la mairie, il ne sera pas à nos côtés pour intégrer son nouveau bureau tant attendu. Le moment venu nous aurons plus qu'une pensée pour lui... ».

Le Maire, les adjoints et conseillers municipaux, ainsi qu'une grande partie du personnel, ont assisté à la cérémonie funéraire à Gap (Hautes-Alpes). Le père de Sébastien, Monsieur Fernand BARD, remercie la collectivité de son témoignage.

Malgré le décès, et l'inhumation de Monsieur Sébastien BARD qui s'est déroulée aujourd'hui, Monsieur le Maire n'a pas reporté la tenue de la réunion du Conseil municipal compte tenu de l'importance des décisions inscrites à l'ordre du jour avant la clôture de l'exercice.

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la réunion en ajoutant un point supplémentaire : « La dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse ».

■ Vote : favorable à l'unanimité

Validation du compte-rendu de la séance du 17/10/2017

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique qui est approuvé.

- Vote : favorable à l'unanimité

Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire

Conformément à la délibération du 07/04/2014 par laquelle le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences, Monsieur Bernard CHARVET rend compte des décisions prises depuis le 17/10/2017 qui se résument comme suit :

Liste des concessions funéraires délivrées aux cimetières du 17/10/2017 au 19/12/2017				
Date	NOM Prénom	Durée/ans	Type de concession	Montant en €
20/10/2017	Famille LENRY Cécile, Gilles, Jacques	30 ans	B1 - Cimetière des Broux - 4 concessions	1 200
			Total	1 200

Personnel communal - Mise en place d'un compte épargne temps

Madame Rachel LIAUD, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que par délibération en date du 17/10/2017, envoyée en Préfecture le 23/10/2017, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un compte épargne temps pour le personnel communal.

Il est proposé de rajouter dans le règlement que les emplois du temps du personnel des services techniques seront également annualisés en 2018, après la période d'essai concluante d'un an.

Le Conseil municipal approuve la proposition, qui sera soumise au Comité Technique, et annule la précédente délibération.

- Vote : favorable à l'unanimité

Avenant n°1 à la convention médecine préventive et santé au travail

Monsieur le Maire propose de signer un avenant à la convention pour le service médecine préventive et santé, contractée le 30/11/2015 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

L'objet de l'avenant est de revoir la prestation en matière de médecine préventive et de santé au travail pour l'adopter à la nouvelle organisation de ce service et ainsi proposer une tarification moindre.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à l'unanimité

Création d'un emploi annualisé d'adjoint technique territorial de 29 heures 55 minutes hebdomadaires et suppression d'un emploi annualisé d'adjoint technique territorial de 28 heures 21 minutes hebdomadaires au service périscolaire, à compter du 1er janvier 2018

Monsieur le Maire présente la proposition de créer un emploi annualisé d'adjoint technique territorial de 29 heures 55 minutes hebdomadaires, avec possibilité de paiement des heures complémentaires. Cette mesure rentrera en vigueur au 01/01/2018. L'emploi est actuellement occupé par une agente dont le contrat de travail a été modifié, suite au départ en retraite d'une de ses collègues.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à l'unanimité

Suppression d'un emploi annualisé d'adjoint technique territorial au service périscolaire de 29 heures 56 minutes, à compter du 19 décembre 2017

A la suite du départ en retraite d'une agente, Monsieur le Maire propose de supprimer un emploi annualisé de 38 heures hebdomadaires effectives soit 29 heures 56 minutes, qui ne sera pas pourvu. La décision municipale sera soumise pour avis au Comité Technique paritaire du Centre de Gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à l'unanimité

Création d'un emploi annualisé d'adjoint technique territorial de 27 heures 57 minutes hebdomadaires et suppression d'un emploi annualisé d'adjoint technique territorial de 26 heures 47 minutes hebdomadaires au service périscolaire, à compter du 1er janvier 2018

Monsieur le Maire présente la proposition de créer un emploi annualisé d'adjoint technique territorial de 27 heures 57 minutes hebdomadaires, avec possibilité de paiement des heures complémentaires. Cette mesure rentrera en vigueur au 01/01/2018. L'emploi était occupé par une agente qui est partie en retraite. Le recrutement est en cours.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à l'unanimité

Décision modificative n°2 sur le budget de la commune

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Monsieur Nicolas GROJEANNE, Adjoint au Maire en charge des finances et de l'économie locale, propose au Conseil municipal d'autoriser des modifications d'imputations comptables pour les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget de l'exercice, voté le 28/03/2017.

La décision modificative présentée se résume ainsi :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Désignation	Article	Désignation	Crédits budgétaires		
				Total prévu avant cette D.M.	Augmentation ou Diminution	Total prévu après cette D.M.
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	7 500,00 €	1 200,00 €	8 700,00 €
		60621	Combustibles	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
		611	Contrat de prestations de services	2 000,00 €	900,00 €	2 900,00 €
		6135	Locations mobilières	12 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
		614	Charges locatives et de copro.	12 000,00 €	2 500,00 €	14 500,00 €
		615221	Entret. et répar. Bât. Publics	15 000,00 €	4 500,00 €	19 500,00 €
		61558	Autres biens mobiliers	1 500,00 €	1 400,00 €	2 900,00 €
		6182	Doc. Générale et technique	500,00 €	400,00 €	900,00 €
		6188	Autres frais divers	19 000,00 €	3 300,00 €	22 300,00 €
		627	Service bancaires et assimilés	500,00 €	350,00 €	850,00 €
		62876	Rembours. Frais au GFP rattach.	- €	1 900,00 €	1 900,00 €
		6288	Autres services extérieurs	- €	20,00 €	20,00 €
		63512	Taxes foncières	7 300,00 €	450,00 €	7 750,00 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	37 052,63 €	- 29 620,00 €	7 432,63 €
042	Opé. Ordre transf. Entr.Sect.	6811	Dot. Amort. Immo. Incorpo. Et corpo.	17 000,00 €	4 700,00 €	21 700,00 €
TOTAL D.M. n°2					- €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Désignation	Article	Désignation	Crédits budgétaires		
				Total prévu avant cette D.M.	Augmentation ou Diminution	Total prévu après cette D.M.
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	58 291,83 €	- 8 000,00 €	50 291,83 €
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	58 291,83 €	4 700,00 €	62 991,83 €
204	Subventions équip. versées	2041512	Sub. équip. GFP rattach. Bât. & install.	17 100,00 €	6 000,00 €	23 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2128	Autres aménagements terrains	- €	8 600,00 €	8 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	21318	Autres bâtiments publics	60 500,00 €	4 300,00 €	64 800,00 €
TOTAL D.M. n°2					17 600,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Désignation	Article	Désignation	Crédits budgétaires		
				Total prévu avant cette D.M.	Augmentation ou Diminution	Total prévu après cette D.M.
041	Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	412 550,00 €	12 900,00 €	425 450,00 €
040	Opé. Ordre transf. Entr.Sect.	28031	Amortissements des frais d'études	400,00 €	4 700,00 €	5 100,00 €
TOTAL D.M. n°2					17 600,00 €	

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à l'unanimité

Durée d'amortissement des études non suivis de travaux

Sur proposition de Nicolas GROJEANNE, Adjoint au Maire en charge des finances et de l'économie locale, le Conseil municipal, décide de fixer la durée d'amortissement des études non suivis de travaux à un an.

- Vote : favorable à l'unanimité

Autorisation de paiement des dépenses d'investissement en 2018

Monsieur Nicolas GROJEANNE, adjoint au Maire en charge des finances et de l'économie locale, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité dispose que «...dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...».

Monsieur Nicolas GROJEANNE propose de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent qui se résument comme suit :

Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2017 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2018	Chapitre d'affectation
282 000,00 €	70 500,00 €	Chapitre 20
95 115,02 €	23 778,76 €	Chapitre 21
3 048 140,36 €	762 035,09 €	Chapitre 23

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à la majorité

Indemnité du comptable et de conseil du Receveur municipal

Par délibération du 07/04/2014, le Conseil municipal avait attribué à Madame Nathalie CALPENA, Receveur municipal, le taux maximum de 100% de l'indemnité de Conseil prévue par arrêté interministériel. Pour mémoire, l'indemnité est calculée par application du tarif forfaitaire fourni par l'Administration à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Monsieur le Maire propose d'annualiser l'indemnité de conseil du comptable et de fixer le taux à 100% pour l'année 2017, l'indemnité annuelle de confection de documents budgétaires étant arrêtée à la somme de 45,73€. Le montant de l'indemnité brute attribuée en 2017 s'élève à 614,16€, contre 615,21€ en 2016.

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à l'unanimité

Tarifification des encarts publicitaires du bulletin municipal

La commune publie le journal d'information « Pour les Briataux » quatre fois par an, en janvier, avril, juillet et octobre, à destination de ses habitants. Les entreprises, commerçants et artisans peuvent faire y figurer des encarts publicitaires selon des tarifs à fixer par le Conseil municipal.

Par délibération en date du 3 octobre 2017, le Conseil municipal avait adopté une tarification pour la publicité dans le journal d'information, applicable au 01/01/2017.

Un certain nombre d'annonceurs potentiels du bulletin municipal n'ont pas été au bout de la démarche en raison du nombre trop limité de taille d'encarts proposés.

Pour une meilleure flexibilité et de choix, Monsieur Xavier VIGOUROUX, adjoint au Maire en charge de la communication, du scolaire et des projets éducatifs, propose d'examiner une nouvelle tarification dégressive, à compter du 01/01/2018.

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à l'unanimité

Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le CDG38 et la commune

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion de l'Isère propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et à la comptabilité publique. Monsieur le Maire propose de signer une convention qui prévoit un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation des documents administratifs.

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à l'unanimité

Convention de mutualisation avec les communes de Brié-et-Angonnes de frais de loyers et combustibles de la crèche « Les Canailloux »

Depuis 1989, l'association « Les Canailloux » propose aux communes de Brié et d'Herbeys une offre de berceaux pour accueillir les enfants de 3 mois à 3 ans.

Les communes ont historiquement soutenu matériellement et financièrement cette structure associative, qui a obtenu un agrément de la CAF. En 2017, la CAF a entériné un contrat enfance jeunesse (CEJ) entre l'association et les deux communes sur la totalité des 20 places disponibles. La CAF a par ailleurs encouragé les communes, bénéficiaires de l'aide du CEJ, à prendre en charge directement le loyer et les combustibles de l'établissement

Mairie de Brié-et-Angonnes

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose que les loyers et les charges de combustibles des locaux de la crèche soient répartis entre les deux communes, au prorata du nombre de places dédiées pour chacune d'elle, soit 13 places pour la commune de Brié-et-Angonnes et 7 places pour la commune d'Herbeys.

Pour l'année 2017, le remboursement à la charge de la commune d'Herbeys s'élève à 10 034,38€, correspondant au :

Loyer annuel pour 8 750€ (= 25 000€ x 7/20 places)

Combustible pour 1 284,38€ (=3 669,66€ x 7/20 places)

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Convention de groupement de commande - Audit pour le projet de Société Publique Locale de restauration collective

La commune de Brié-et-Angonnes et neuf autres communes de l'agglomération sont actuellement en pourparlers pour la création en commun d'une société publique locale (SPL) de restauration collective, à laquelle elles envisagent dans le futur de confier leurs commandes de repas par liaison froide ou chaude destinées à la restauration collective.

Afin de s'assurer de la viabilité du projet, le présent groupement est créé pour contracter auprès d'un cabinet expert une mission d'évaluation et d'audit de la structure actuelle, Vercors Restauration – actuellement Société d'Économie Mixte Locale de la commune de Fontaine – ainsi que de faisabilité et de conseils pour ce projet de SPL.

Une convention de groupement de commande a été élaborée à cet effet, et est présentée au conseil municipal ce jour. La commune de Seyssins sera le coordonnateur du groupement de commande.

Les assemblées délibérantes de chacun des pouvoirs adjudicateurs ont été informées, préalablement à la signature de la convention, des montants estimés de dépenses pour chacune des prestations. Le montant estimatif de cette commande est de 15 500€ HT soit 1 550€ HT par commune.

Au vu du montant estimé, qui est inférieur au seuil des procédures formalisées, la consultation sera passée en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016. La convention de groupement prendra fin à l'issue de la mission qui en est l'objet.

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Réactualisation du versement du solde de la subvention 2016 à l'association la Crèche « Les Canailloux »

Dans le cadre du conventionnement de partenariat et de financement avec la Crèche associative « Les Canailloux », Monsieur le Maire propose de réajuster le solde de la subvention 2016, en fonction de la réalité de l'occupation des berceaux attribués.

A la suite de la réunion du 02/11/2017 et après communication des chiffres définitifs, une subvention complémentaire de 2 474,80€ est à verser.

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération, l'Etat finance l'acquisition de matériel et câblage pour l'installation de points d'accueil numériques, ce qui permettra aux personnes non

Mairie de Brié-et-Angonnes

équipées, non connectées ou peu habituées à l'usage d'un ordinateur de réaliser leurs démarches administratives en mairie.

La subvention est de 50% du montant des dépenses plafonnées à 1 800€ HT. Il est proposé de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux de 2018.

Monsieur le Maire propose que la collectivité sollicite une aide financière pour la création de points d'accueil numériques dans les nouveaux locaux de la mairie en cours de construction. Le devis est en cours d'établissement.

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Demandes de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire propose que le Club USJC de Tennis accompagne la collectivité dans les démarches de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les demandes de subvention seront déposées par la collectivité.

Le taux de subvention sera déterminé après étude des dossiers, et peut varier de 0 à 20/25% pour la FFT auquel s'ajoute jusqu'à 20/25% de la part du Conseil Régional.

Le premier dossier concerne la totalité de la rénovation des 3 courts de tennis. Le second porte sur la remise en état du terrain le moins abimé et une rénovation complète en béton poreux pour un seul terrain.

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017

Monsieur Nicolas GROJEANNE, Adjoint au Maire en charge des finances et de l'économie locale, donne lecture du rapport de la CLECT du 15/11/2017 qui procède à l'évaluation des charges suivantes :

- Les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 02/05/2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés,
- La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI),
- L'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 06/02/2002).

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15/11/2017 sur ces différents sujets, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des Attributions de Compensation (AC) qu'il propose. Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal et procède au vote

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse

Pour finaliser la procédure de dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Casserousse (SIEC) conformément à la demande écrite du préfet en date du 16/03/2017, il y a lieu de répartir les éléments d'actif et de passif de ce dernier entre les communes de Brié-et-Angonnes, Herbeys, Poisat, Saint-Martin-d'Uriage et Venon.

Mairie de Brié-et-Angonnes

Monsieur le Maire a obtenu des clarifications sur la question des compétences d'une part, sur la dissolution syndicale et l'acquisition foncière (microcentrale) entre la métropole et la commune de Saint-Martin-d'Uriage, d'autre part.

Concernant la question de la compétence :

- Historiquement le SIEC n'aurait pu créer une microcentrale, si celle-ci relevait d'une autre compétence que celle du « stockage et de la distribution d'eau »,
- La microcentrale étant en partie constituée par une conduite d'eau, doit être analysée comme un accessoire au réseau de distribution d'eau qui ne pourrait être dissocié de la compétence eau.

Dans sa note du 17/11/2017, Grenoble Alpes métropole rappelle qu'un partage territorial des infrastructures et des biens meubles s'avère impraticable compte tenu que les biens ne peuvent être scindés. Il a donc été décidé de les transférer en pleine propriété à la collectivité qui en aura l'usage principal, c'est-à-dire à la métropole.

La répartition de l'actif et du passif revenant à la commune de Saint-Martin-d'Uriage (633k€) devant dans un second temps faire l'objet d'une cession à la métropole, il est apparu pertinent de limiter le nombre de biens concernés, d'où le choix d'un bien d'une valeur suffisante (microcentrale).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la répartition entre les communes de Brié-et-Angonnes, Herbeys, Poisat, Saint-Martin-d'Uriage et Venon, de l'actif et du passif.

Monsieur le Maire encourage le Conseil municipal à voter favorablement la dissolution du SIEC. Cependant, Bernard CHARVET précise qu'il s'abstiendra de voter la présente délibération compte tenu du sens de sa démarche entreprise auprès des instances administratives pour réviser la répartition de l'actif et du passif du SIEC.

Monsieur le Maire met au vote la délibération présentée.

▪ Vote : favorable à la majorité

Demande d'autorisation de la société ENGIE ENERGIE SERVICES de créer une centrale de cogénération (ensemble turbine à gaz / chaudière) sur la commune de Jarrie

La commune est incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées. Depuis le 27/11/2017, une enquête publique se déroule en mairie de Jarrie, concernant la demande création d'une centrale de cogénération (ensemble turbine à gaz / chaudière), présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES, à l'enseigne ENGIE COFELY. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le dossier, dont un exemplaire a été mis à la disposition des élus en mairie.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Questions diverses

Le Conseil municipal souhaite que pendant le temps de discussion et de débat chacun des votants puisse motiver au mieux sa décision d'abstention ou de refus.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 22.

Le présent compte rendu sera affiché à la porte de la mairie le 27/12/2017.

